Soixante-huitième année - N° 3504 6 safar 1400 (26 décembre 1979).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Traduction en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC	
	1 an	6 mois
Édition complète	60 DH	35 DH
Édition partielle	30 DH	20 DH

ÉTRANGER

Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 **et 651-78**
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***2,00 DH***
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

AVIS IMPORTANT

RÉABONNEMENT

Il est rappelé à tous les abonnés au « Bulletin officiel » que les abonnements expirent le 31 décembre 1979 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de se référer sur chaque demande adressée à cet effet, au numéro d'abonnement porté sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE **Pages**

TEXTES GÉNÉRAUX

Service militaire. — Composition du contingent des appelés pour l'année 1980.

Décret n° 2-79-569 du 1er safar 1400 (21 décembre 1979) fixant l'importance et la composition du contingent des appelés au service militaire pour l'année 1980, ainsi que la date d'appel 918

Convention de prêt conclue entre le Royaume du Maroc et un consortium de banques internationales.

Décret n° 2-79-720 du 1er safar 1400 (21 décembre 1979) approuvant la convention de prêt de vingt-cinq millions de dollars américains (25.000.000 $), conclue le 28 moharrem 1400 (18 décembre 1979) entre le Royaume du Maroc et un consortium de banques internationales 918

Mode de calcul des prix des spécialités pharmaceutiques d'origine étrangère admises à l'importation.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1241-79 du 7 hija 1399 (29 octobre 1979) modifiant l'arrêté n° 107-69 du 18 septembre 1969 fixant, en vue de leur homologation, le mode de calcul des prix des spécialités pharmaceutiques d'origine étangère admises à l'importation et destinées à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire et déterminant le mode de déclaration des prix ainsi que le stock de sécurité devant être constitué par les importateurs 918

Guides de tourisme. — Fixation des tarifs.

Arrêté du Premier ministre n° 3-109 79 du 24 hija 1399 (15 novembre 1979) fixant les tarifs des guides de tourisme 919

Warrantage.

Arrêté du ministre des finances n° 1272-79 du 22 moharrem 1400 (12 décembre 1979) fixant, pour le riz de la récolte 1979, le pourcentage garanti par l'Etat sur les avances consenties à la Société coopérative agricole de rizerie ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage 919

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Administration de la défense nationale.

Décret n° 2-79-719 du 1er safar 1400 (21 décembre 1979) modifiant le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité. 920

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 920

Concessions de pensions civiles 929

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2-79-569 du 1er safar 1400 (21 décembre 1979) fixant l'importance et la composition du contingent des appelés au service militaire pour l'année 1980, ainsi que la date d'appel.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 137-66 du 20 safar 1386 (9 juin 1966) portant loi relatif à l'institution et à l'organisation du service militaire, notamment son article 9,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le contingent des appelés au service militaire pour l'année 1980 est fixé à cinq mille quatre cent vingt (5.420).

ART. 2. — Le contingent comprendra des jeunes gens âgés de 18 à 28 ans, possédant un niveau d'instruction générale au moins équivalent au certificat d'études primaires.

ART. 3. — La date d'appel du contingent est fixée au 1er janvier 1980.

ART. 4. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat le 1er safar 1400 (21 décembre 1979).
MAATI BOUABID.

Décret n° 2-79-720 du 1er safar 1400 (21 décembre 1979) approuvant la convention de prêt de vingt-cinq millions de dollars américains (25.000.000 $), conclue le 28 moharrem 1400 (18 décembre 1979) entre le Royaume du Maroc et un consortium de banques internationales.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-78-980 du 29 moharrem 1399 (30 décembre 1978) portant promulgation de la loi de finances pour l'année 1979 n° 15-78 et notamment l'article 23 de ladite loi ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées, telles qu'elles sont annexées à l'original du présent décret, la convention de prêt de vingt-cinq millions de dollars américains (25.000.000 $), conclue le 28 moharrem 1400 (18 décembre 1979) entre le Royaume du Maroc et un consortium de banques internationales ainsi que l'annexe à ladite convention.

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1er safar 1400 (21 décembre 1979).
MAATI BOUABID.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1241-79 du 7 hija 1399 (29 octobre 1979) modifiant l'arrêté n° 107-69 du 18 septembre 1969 fixant, en vue de leur homologation, le mode de calcul des prix des spécialités pharmaceutiques d'origine étrangère admises à l'importation et destinées à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire et déterminant le mode de déclaration des prix ainsi que le stock de sécurité devant être constitué par les importateurs.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique n° 107-69 du 18 septembre 1969 fixant, en vue de leur homologation, le mode de calcul des prix des spécialités pharmaceutiques d'origine étrangère admises à l'importation et destinées à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire et déterminant le mode de déclaration des prix ainsi que le stock de sécurité devant être constitué par les importateurs ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2, 3 et 6 (4° alinéa) de l'arrêté n° 107-69 du 18 septembre 1969 susvisé, sont modifiés comme suit :

« *Article* 2. — Le prix public Maroc est établi comme suit :

« 1° Le prix « Fob » .....

« .....

« Dans le cas précis des spécialités d'origine française, le « prix « Fob » précité est établi en multipliant le prix public « France par le coefficient 0,555 ; le résultat est converti en « dirhams ;

« 2° Dans l'un comme dans l'autre cas, le prix « Fob » « converti en dirhams et majoré des frais d'approche à raison « de 0,50 dirham au kilo de produit net.

« La somme ainsi obtenue, multipliée par le coefficient 2,24 « constitue le prix public Maroc auquel s'ajoutent éventuellement « les taxes de consommation sur le sucre et l'alcool. »

« *Article* 3. — Le coefficient 2,24 est établi en tenant compte « des marges de distribution (détaillant et grossiste) ainsi que « des droits de douane (40,876 des 45 % de prix public Maroc). »

« *Article* 6. — Le prix de cession des spécialités importées « ..... au présent arrêté :

« .....

« 4° La somme ainsi obtenue est multipliée par le coeffi- « cient 1,478.

« Le coefficient 1,478 est établi en tenant compte des droits « de douane (40,876 des 67 % du prix hôpital Maroc) et de la « marge de distribution qui ne peut en aucun cas excéder 5 % « du prix « Fob » dirham majoré des frais d'approche.

« Les prix proposés dans les appels d'offres ..... »

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 hija 1399 (29 octobre 1979).
Dr RAHAL RAHHALI.

Le Premier ministre,
MAATI BOUABID.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du Premier ministre n° 3-109-79 du 24 hija 1399 (15 novembre 1979) fixant les tarifs des guides de tourisme.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 4 février 1972 fixant la liste des marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour chaque groupe de moins de vingt (20) touristes, les tarifs des prestations des guides de tourisme sont fixés ainsi qu'il suit :

A. — *Guides nationaux :*

Demi-journée (en ville)	30 DH
Journée (en ville)	50 DH
Excursion dans le ressort d'une province (par journée).	70 DH
Circuit à travers le Royaume (par journée, logement et nourriture non compris)	100 DH

B. — *Guides locaux :*

Demi-journée (en ville)	25 DH
Journée (en ville)	40 DH
Excursion dans le ressort d'une province (par journée).	60 DH

ART. 2. — Est abrogé l'arrêté n° 3-339-73 du 13 rejeb 1393 (13 août 1973) relatif au même objet.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 24 hija 1399 (15 novembre 1979).

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre des finances n° 1272-79 du 22 moharrem 1400 (12 décembre 1979) fixant, pour le riz de la récolte 1979, le pourcentage garanti par l'Etat sur les avances consenties à la Société coopérative agricole de rizerie ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 490-67 du 30 joumada I 1387 (5 septembre 1967) fixant les conditions d'octroi de la garantie de l'Etat aux avances consenties par les établissements de crédit sur les céréales, légumineuses et graines oléagineuses données en gage, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-75-528 du 23 rebia I 1397 (14 mars 1977) ;

Après avis conforme du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Etat marocain garantit, à concurrence de vingt pour cent (20 %) le remboursement des avances consenties à la Société coopérative agricole de rizerie (SCARI) sur le riz paddy rond et le riz paddy long de la récolte 1979.

Cette garantie portera sur le montant total des avances qui seront consenties au cours de la compagne 1979-1980.

ART. 2. — Pour bénéficier de cette garantie, les avances ne devront pas dépasser par quintal donné en gage :

— 98 dirhams pour le riz paddy rond ;

— 118 dirhams pour le riz paddy long.

ART. 3. — La date limite pour le remboursement des avances est fixée au 30 novembre 1980.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 22 moharrem 1400 (12 décembre 1979).

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 2-79-719 du 1er safar 1400 (21 décembre 1979) modifiant le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité.

LE PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 5 ;

Après examen en conseil des ministres, réuni le 10 rejeb 1399 (6 juin 1979),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 du décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 5. — Indemnité pour charges de famille.*

« Les militaires chefs de famille ont droit, au titre de leurs « enfants à charge, à une indemnité pour charges de famille uni- « formément au taux mensuel de trente-six dirhams (36 DH) « par enfant. »

(*La suite sans changement.*)

ART. 2. — Le présent décret, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter du 1er janvier 1979.

Fait à Rabat, le 1er safar 1400 (21 décembre 1979).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Le ministre des affaires administratives,
MANSOURI BEN ALI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Sont nommés :

Receveurs :

De 2e catégorie (échelle 10) 10e échelon du 27 décembre 1976 : M. Meslaoui Mohamed ;

De 3e catégorie (échelle 8) 6e échelon du 27 décembre 1976 : M. Abbou Mohammed ;

De 6e catégorie (échelle 5) :

5e échelon du 16 août 1976 : M. Boumaslout El Houssine ;

4e échelon du 16 août 1976 : M. Oussabou Moulay Ahmed ;

Agents principaux des lignes (échelle 4) :

7e échelon du 1er janvier 1975 : M. Herghichi Azzouz ;

6e échelon du 24 novembre 1976 : M. Eddellage Mustapha ;

5e échelon du 24 novembre 1976 : MM. Amlal Lahoucine, Banana Mohammed, Bougrine Mohamed, Ezouine Abdelaziz, Sarhdaoui Benyounès et Zerbane Mohamed ;

4e échelon du 24 novembre 1976 : MM. Boudhoum Mostafa, El Bouatlaoui Abdelhadi, Ghaidoud Mohamed et Ouled Bouallala Mohamed ;

3e échelon du 24 novembre 1976 : MM. Boumazou Mohamed, El Matraji Dahmane et Trioui Ahmed ;

Agents des lignes (échelle 3) :

4e échelon du 1er janvier 1976 : MM. Ayadi Bekkay, Diab Yahia et El Bahtouri Brahim ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1975 : M. Ghazali Mohammed ;

Du 1er janvier 1976 : MM. Ayassin Abdelmajid et Belarbi Ahmed ;

Du 3 avril 1976 : M. Zaidi Ahmed ;

Agents des lignes stagiaires (échelle 3) 1er échelon :

Du 12 mai 1975 : MM. Aaraych Mohamed, Aït Bencherif Abdelaziz, Dhaiba Abdallah, Layadi Mohamed, Missaoui Abderrahim et Mouhib Ahmed ;

Du 23 février 1976 : MM. El Ailaji Mohamed et Ouahib M'Barek ;

Du 24 février 1976 : MM. Benyahia El Houssine et Mataich Mohamed ;

Du 7 mars 1977 : MM. Mouncif Hamid, Rhendour Et-Tibari et Taourirt Mohamed.

(Arrêtés des 3, 31 octobre, 7, 11, 12 novembre 1975 ; 25 janvier, 28 août, 4 octobre, 2 novembre, 14, 31 décembre 1976 ; 4, 17, 18, 21, 26 janvier, 12, 21, 24 février, 2, 7, 10, 11, 18, 31 mars et 2 avril 1977.)

Sont intégrés :

Chefs de section (échelle 8) :

10e échelon du 1er mars 1976 : MM. Cheikh Ma-Laynine Mohamed Fadel et Lehebib ben Brahim Jama ;

9e échelon du 1er mars 1976 : MM. Limam Ma-Laynine ben Bak et Mohamed ben Yahia ben Baba ;

8e échelon du 1er mars 1976 : M. Erguibi ben El Bachir ben Lahsen ;

6e échelon du 1er mars 1976 : M. Mohamed ben Regragui ben Maati ;

Agents principaux d'exploitation (échelle 6) :

9e échelon du 1er mars 1976 : MM. El Hassan ben Mohamed ben Aomar, Iselmou ben Lefdil ben Mohamed et Lely ben Ahmed Najem Ayla ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

8e *échelon* du 1er mars 1976 : M. Daki ben Mohamed Ma-El-Aynine ben Mohamed Fadel ;

Agents d'exploitation (échelle 5) :

10e *échelon* du 1er mars 1976 : MM. Abdellah ben Abdeslam ben Limam, Ali ben Mohamed ben Aomar, El Mami ben Ahmed ben Larossi, Hammadi ben El Bachir ben Ahmed Deida, Lehebib ben El Bachir ben Ahmed Deida et Mohamed Salem ben Sidi Brahim ;

9e *échelon* du 1er mars 1976 : MM. Edmine Adda et Mohamed Ali ben Ali ;

8e *échelon* du 1er mars 1976 : MM. Baha ben Ahmed Deida ben Cori et Sidati ben Cheikh Ahmed El Heiba ;

3e *échelon* du 1er mars 1976 : MM. Alaeddine Ali et El Hallaoui Mohamed ;

2e *échelon* du 1er mars 1976 : M. Sidi Mohamed El Khalil.

(Arrêtés des 25 septembre 1976 ; 16, 21 février, 8, et 18 mars 1977.)

Sont nommés :

Agents principaux d'exploitation (échelle 6) :

6e *échelon* du 24 novembre 1976 : Mmes Boujendar Fanida, Hassar Badia et M. Lamine Ahmed ;

5e *échelon* :

Du 27 décembre 1975 : M. Serraji El Miloud ;

Du 24 novembre 1976 : Mmes et MM. Bouanani Fatima, Dakir Khadija, Dehbi Hamri Latifa, Qriouet Mohamed, El Mortazak Mohamed, Garindi Mostapha, Haida Ghezouani, Kirm M'Hammed, Kounzoum Mohammed, Missaoui Malika, Mokit Zoubida, Mouldar Latifa, Soussi Larbi, Tichout El Mokhtar et Yanori Houria ;

4e *échelon* :

Du 27 décembre 1975 : Mme Chama Khadija et M. Saissi Mohamed ;

Du 24 novembre 1976 : Mmes et MM. Aït Taleb Mustapha, Boussetta Abdel-Ilah, Bsairi Jillali, El Atrassi Abdesselam, Hamidi Ahmed, Idrissi Moulay Abdellah, Kermadi Khadija, Majdouli Khadija, Nirfani Mina, Rabii Mohammed et Smman Fatima ;

4e *échelon* du 24 novembre 1976 : Mmes et MM. Azourn Mohamed, Bakkach Mohammed, Bakdari Hassan, Bellati Miloud, Belkacemi Cherif Sidi Ahmed, Belhilat Abdelfettah, Ben Abdallah Abdelkader, Benkaddour Mostafa, Benyahia Ali, Bouchamma Karima, Bouigadarne Jilali, Boumsisse Mohamed, Chardi Abdelouahid, El Asli Mohammed, El Barkaoui Mohamed, El Baaj Abdelmoula, El Boukili M'Hammed, El Grouh Abdelkrim, El Haddaoui Thami, El Ouardi Mokhtar, Essamti M'Barek, Ezzriga Mohamed, Fatmi Mohammed, Gallouj Ahmed, Goliate Bouchaïb, Hajji Mohamed, Halla Mohammed, Hammas Khadija, Ibn-Amar Amina, Karkouri Abdellah, Kouachi Mohamed, Lioui Mohamed, Mesbahi Karima, Nached Mustapha, Naciri Mohammed, Namous Abdelaziz, Nouri Abderrahmane, Ouichene Boujemaa, Quial Abderrahmane, Rached M'Hamed, Smairkandi Sahib, Tannani Fatima et Tounsi Mohammed.

(Arrêtés des 5, 12, 23 octobre, 13, 28, 30, 31 décembre 1976 ; 4, 5, 11, 13, 17, 18, 21, 25, 26, 27 janvier, 19 mars et 11 mai 1977.)

Sont nommés :

Agents techniques (échelle 6) :

6e *échelon* du 27 octobre 1976 : MM. Bahloul Abdallah, El Qochairi Ahmed, Mkchit Jilali, Moutaoukkel Bellefquih, Zahdi Abderrahman et Smouni El Habib ;

5e *échelon* du 27 octobre 1976 : MM. Bentaibi Benachir et Roussafi Mohamed ;

4e *échelon* du 27 octobre 1976 : MM. Bououd Hamid et Razine El Mostafa ;

3e *échelon* du 27 octobre 1976 : MM. El Aouadi Miloudi, Heraoulou Hajjaj, Gouitai Mouloud, Jeddaoui Abdelkader, Laouija Mohamed et Sbitri Mohamed ;

2e *échelon* du 27 octobre 1976 : M. Kouiasse Kacem ;

Agents techniques adjoints stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 29 août 1976 : MM. Barhdadi Mohamed, Benjilali Ahmed, Bekkouch Abdelkader, Belmir Mohammed, Chaoui Ahmed, El Korchi Abdelhani, Gouglou Abdelkrim, Hamzaoui Boujemaa, Louati Mohamed, Ouassel Mohammed, Ourchid Ahmed et Radoui Abdelhak ;

Du 1er octobre 1976 : MM. Aboud Abdessadeq, Biyad Abdelmajid, Dami Mohammed, Drabli Mohamed, El Amrani Driss, El Kiadi Omar, El Mjebed Mohammed, Errezguini Boumahdi, El Fatihi Mustapha, Es-Seghir Mustapha, Halbouch Hoummad, Iben Amar Abdelmajid, Laim Ahmed, Lahoumiri Bousselham, Mabrouk Mohammed, Masrar Saïd, Mbarki Abdelkbir, Mchich Ali, Missaoui Abderrahim, Mlle Moukhtarjal Sediya, MM. Ngadi Guenfoudi Omar, Ourraid Mohammed, Ramdoune Abdellah et Reda Abdelali :

Du 4 octobre 1976 : M. Latif Driss.

(Arrêtés des 9 octobre, 10, 23, 28, 29 novembre 6, 7, 31 décembre 1976 ; 4, 21, 25 janvier, 2, 10, 14 février, 26, 31 mars, 8 et 12 avril 1977.)

Sont révoqués sans suspension de leurs droits à pensions :

Du 2 novembre 1976 : M. Boussta Hassan, inspecteur, échelle 10, 3e échelon ;

Du 27 novembre 1976 : M. El Fathi M'Hamed, chef de section stagiaire, échelle 8, 1er échelon ;

Du 9 août 1976 : M. Laqmari Abdelhaq, adjoint technique, échelle 7, 5e échelon ;

Du 16 août 1977 : M. Laroussi Mohammed, adjoint technique, échelle 7, 4e échelon ;

Du 6 août 1976 : M. Omari Mohammed, adjoint technique stagiaire, échelle 7, 1er échelon ;

Du 14 septembre 1976 : M. Amou Lhou, adjoint technique stagiaire, échelle 7, 1er échelon ;

Du 13 septembre 1976 : M. Benhima Mohamed, agent principal d'exploitation, échelle 6, 7e échelon ;

Du 16 décembre 1976 : M. Abdellah ben Hassan, agent principal d'exploitation échelle 6, 6e échelon ;

Du 27 mai 1976 : M. Benchekroun Ahmed, agent technique, échelle 6, 6e échelon ;

Du 30 décembre 1976 : M. Sbitri Mohamed, agent technique, échelle 6, 3e échelon ;

Du 11 août 1976 : M. Karmaoui Mohamed, agent d'exploitation, échelle 5, 6e échelon ;

Du 1er février 1977 : M. Lyoubi Abdelkrim, agent d'exploitation, échelle 5, 6e échelon ;

Du 2 juin 1977 : M. Bouyad Driss, agent d'exploitation, échelle 5, 6e échelon ;

Du 11 janvier 1977 : M. Darid Mohamed, agent d'exploitation, échelle 5, 5e échelon ;

Du 21 janvier 1977 : Mlle Ganzou Zohra, agent d'exploitation, échelle 5, 5e échelon ;

Du 27 septembre 1977 : M. Waddaf Mohammed, agent d'exploitation, échelle 5, 5e échelon ;

Du 29 avril 1977 : D. Benmoussa Hassane, agent d'exploitation, échelle 5, 3e échelon ,

Du 11 août 1976 : M. Samir Kaddour, agent d'exploitation, échelle 5, 2e échelon ;

Du 15 septembre 1976 : Mme Lamrani Atika, agent d'exploitation, 5, 2e échelon ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 15 octobre 1976 : M. Mataoui Belkacem, agent d'exploitation, échelle 5, 2e échelon ;

Du 3 février 1976 : M. Rachad Nour Eddine, agent d'exploitation stagiaire, échelle 5, 1er échelon ;

Du 7 septembre 1976 : M. Hasdi Ahmed, agent d'exploitation stagiaire, échelle 5, 1er échelon ;

Du 13 décembre 1976 : M. Mouakit Brahim, agent principal des lignes, échelle 4, 6e échelon ;

Du 26 octobre 1976 : M. Rajeb Mehdi, agent des lignes, échelle 3, 7e échelon ;

Du 16 mai 1976 : M. Moudden Brahim, agent des lignes, échelle 3, 5e échelon ;

Du 29 novembre 1976 : M. Abid Larbi, agent des lignes échelle 3, 5e échelon ;

Du 12 mai 1976 : M. Jellali Mohammed, agent des lignes, échelle 3, 2e échelon ;

Du 31 juillet 1976 : M. Orram Abdeljebbar, agent des lignes stagiaire, échelle 3, 1er échelon ;

Du 11 août 1976 : M. Khess Mohammed, agent des lignes stagiaire, échelle 3, 1er échelon ;

Du 1er octobre 1977 : M. Lahmidani Mohamed, agent d'exploitation, échelle 5, 6e échelon ;

Du 6 avril 1977 : M. Moumene Brahim, agent d'exploitation, échelle 5, 5e échelon ;

Du 29 avril 1977 : M. Drafate Ahmed, agent d'exploitation, échelle 5, 3e échelon ;

Du 29 septembre 1977 : M. Doumar Mustapha, agent d'exploitation, échelle 5, 3e échelon ;

Du 13 janvier 1977 : M. Oualla Mohamed, agent d'exploitation, échelle 5, 2e échelon ;

Du 30 mars 1977 : M. Saïd Jilali, agent d'exploitation, échelle 5, 2e échelon ;

Du 16 juin 1976 : M. Kaâbaz Driss, facteur, échelle 3, 6e échelon ;

Du 27 mai 1977 : M. Hsaïni Mohamed, facteur, échelle 3, 6e échelon ;

Du 25 juin 1977 : M. El Moutassebir Mohamed, facteur, échelle 3, 5e échelon ;

(Arrêtés des 10 mars, 25 mai, 30 juin, 8, 19 juillet, 26 août, 8, 16 septembre, 4, 25 octobre, 13, 16 décembre 1976 ; 11, 13, 17, 19 janvier, 9, 12, 21 février 7, 19 mars, 26 avril, 17 mai, 6 juin, 2, 16, 26 juillet, 6, 8 octobre, 1er et 10 novembre 1977.)

Sont rayés des cadres :

Du 26 novembre 1976 : M. Zaïd Bouziane, receveur, échelle 7, 8e échelon ;

Du 16 janvier 1977 : M. Anouar Mustapha, adjoint technique, échelle 7, 6e échelon ;

Du 4 novembre 1976 : M. El Yamani El Hassane, adjoint technique, échelle 7, 4e échelon ;

Du 10 décembre 1976 : M. Halimi Ahmed, adjoint technique, échelle 7, 2e échelon ;

Du 20 novembre 1976 : M. Bouhaba Mohammed, agent technique adjoint stagiaire, échelle 5, 1er échelon ;

Du 15 mai 1976 : M. Tijani Abdelhak, agent principal des lignes, échelle 5, 7e échelon ;

Du 3 juillet 1977 : M. Jadani Mekki, agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon ;

Du 25 juillet 1976 : M. Alkorri Mohamed, agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon ;

Du 9 novembre 1974 : M. Ouaali Larbi, agent public de 4e catégorie, échelle 2, 3e échelon ;

Du 7 octobre 1975 : M. Risse M'Hamed, agent public de 4e catégorie, échelle 2, 2e échelon ;

Du 5 mai 1976 : M. Mha Hassane, agent public de 4e catégorie, échelle 2, 1er échelon,

décédés en activité de service.

(Arrêtés des 19 novembre 1975 ; 1er, 8 juin, 30 novembre, 13, 29 décembre 1976 ; 1er, 21, 31 janvier, 28 juillet et 26 septembre 1977.)

Sont rayés des cadres :

Du 3 avril 1976 : M. Makkaoui El Mostafa, agent principal d'exploitation, échelle 6, 8e échelon ;

Du 29 avril 1976 : M. Benyacoub Mohamed, agent principal d'exploitation, échelle 6, 8e échelon ;

Du 15 avril 1977 : M. Bokhari M'Hammed, agent principal d'exploitation, échelle 6, 8e échelon ;

Du 29 juillet 1977 : M. Haïed Mohammed, agent principal d'exploitation, échelle 6, 7e échelon ;

Du 17 juillet 1976 : M. Belouaret Ahmed, agent principal d'exploitation, échelle 6, 4e échelon ;

Du 21 août 1976 : M. Mohamed ben Ahmed Barhoun, agent d'exploitation, échelle 5, 7e échelon ;

Du 24 janvier 1975 : M. Boussedra Salem, agent d'exploitation, échelle 5, 3e échelon ;

Du 21 janvier 1975 : M. Anhichem Mohamed, agent d'exploitation, échelle 5, 2e échelon ;

Du 22 juillet 1977 : M. Bouita Bouchaïb, facteur chef, échelle 4, 9e échelon ;

Du 28 décembre 1976 : M. Zouhri Abdelkrim, facteur chef, échelle 4, 9e échelon ;

Du 24 janvier 1977 : M. Ouahidi Osman, facteur chef, échelle 4, 8e échelon ;

Du 19 mai 1976 : M. Kerroum Mohamed, facteur chef, échelle 4, 7e échelon ;

Du 13 août 1976 : M. Zouhair Mohamed, facteur chef, échelle 4, 7e échelon ;

Du 5 octobre 1972 : M. Ahmed Fatmi Jilali, facteur, échelle 3, 8e échelon ;

Du 19 novembre 1976 : M. Madani ben Karbal, facteur, échelle 3, 8e échelon ;

Du 20 novembre 1976 : M. Rochdi Ahmed ben Addi, facteur, échelle 3, 7e échelon ;

Du 28 novembre 1976 : M. Azim Mohamed, facteur, échelle 3, 7e échelon ;

Du 16 mai 1976 : M. El Khadioui Mohamed, facteur, échelle 3, 6e échelon ;

Du 12 mai 1977 : M. Safir Abdelmajid, facteur, échelle 3, 5e échelon ;

Du 19 juin 1976 : M. Ziriab Ali, facteur stagiaire, échelle 3, 1er échelon ;

Du 28 mai 1976 : M. Laoulidi Mohamed, agent de service, échelle 1, 9e échelon ;

Du 12 décembre 1975 : M. Oudda Lahcen, agent de service, échelle 1, 8e échelon ;

Du 3 juin 1977 : M. Hamni Mohamed, agent de service, échelle 1, 8e échelon ;

Du 15 décembre 1976 : M. Boukhedda Mohamed, agent de service, échelle 1, 7e échelon ;

Du 4 février 1977 : M. Chaâbi Mohamed, agent de service, échelle 1, 7e échelon ;

Du 23 août 1973 : M. Mahdi Mohamed, agent de service, échelle 1, 6e échelon ;

Du 17 janvier 1975 : M. Moustaid Mohamed, agent de service, échelle 1, 6e échelon ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 18 novembre 1975 : M. El Alami Larbi, agent de service, échelle 1, 6e échelon,

décédés en activité de service.

(Arrêtés des 31 décembre 1975 ; 26 avril, 19 mai, 1, 8 juin, 6, 12, 29 juillet, 6 août, 9 septembre, 4 octobre, 6 décembre 1976 ; 10, 11, 17, 26 janvier, 12, 21 février, 10 mars, 13, 17 mai, 26 juillet, 18 août, 21 septembre et 1er octobre 1977.)

Sont radiés des cadres du ministère d'Etat chargé des postes et télécommunications et mis à la disposition de la radiodiffusion télévision marocaine à compter du 1er novembre 1971 :

MM. El Alami El Mehdi, adjoint technique spécialisé (échelle 8) 5e échelon ;

El Kaouakibi Mohamed, adjoint technique spécialisé (échelle 8) 5e échelon ;

Haouari Nachchat Ahmed, adjoint technique spécialisé (échelle 8) 5e échelon ;

Kadiri Hassani M'Hamed, adjoint technique spécialisé (échelle 8) 5e échelon ;

Lechheb Mohamed, adjoint technique spécialisé (échelle 8) 5e échelon ;

Ouzzine Ahmed, adjoint technique spécialisé (échelle 8) 5e échelon ;

Souleïmani Houti Hassani Abdelhak, adjoint technique spécialisé (échelle 8) 5e échelon ;

Ouazzani Chahdi Si Ali, adjoint technique (échelle 7) 4e échelon.

(Arrêtés des 28 décembre 1976 et 21 janvier 1977.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Sont titularisés et reclassés :

Professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10)

2e échelon du 2 octobre 1972, avec ancienneté du 1er octobre 1971 : M. Meziane Mohamed ;

Professeurs de l'enseignement secondaire du 1er cycle (échelle 9) :

5e échelon du 16 septembre 1974, avec ancienneté du 1er novembre 1971 : M. Bouayad Abbès ;

4e échelon du 1er octobre 1973, avec ancienneté :

Du 1er février 1973 : M. Belaïssaoui Mohammed ;

Du 16 septembre 1974, avec ancienneté :

Du 1er avril 1972 : M. Jabboury Mohamed ;

Du 1er août 1972 : M. Dadsi Abdelmalik ;

Du 1er septembre 1972 : M. Saddiqi Mohamed ;

Sans ancienneté : Mme Legsai Fettouma, MM. Amal Bouchaïb, Amrani Hassan, Chafiq Mohammed, El Abed Ali, El Aradi Ahmed, El Jahrani Mohammed, El Jazmi Ahmed, Etouil Ahmed, Hayat Abdezahid Ahmed, Ibbaoui Sidi Mohamed, Idrissi Kassimy Abdelkader, Kettani Abdelhak, Marhfour Abdelkader, Mettioui Mohamed, Nour-El-Islam Feddoul, Ouchani Ahmed, Saadi Ahmed et Sabry Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté :

Du 1er mai 1971 : M. Loudyi Abdessalam ;

Du 1er mai 1972 : M. El Melhouni Abderrahman ;

Du 1er avril 1973 : M. Zaoui Seghrouchni Abdelkader ;

Du 16 septembre 1974, avec ancienneté :

Du 1er avril 1971 : Mme Benmlih Taya Hayat ;

Du 1er mai 1971 : MM. El Madani Mostafa, Fanzi Khayat, Filali Baba Abdellatif, Hassouni Bouzid et Nourddine Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : Mme El Manjra Latifa ;

Du 1er novembre 1971 : M. El Ouardi Abdeslam ;

Du 1er avril 1972 : Mme Marrakchi Chaabi Rahma, MM. Ben Ayada Mimoun, Najib Abderrahman et Saidi Mohammed ;

Du 1er mai 1972 : Mme Farès Hiba ;

Du 1er août 1972 : M. Yousfi Idrissi Driss ;

Du 1er octobre 1972 : M. Benrqya Lahcen ;

Du 1er avril 1973 : MM. Chaara Mohamed et Taymi Mohammed ;

Du 1er octobre 1973 : MM. Afif Abdeslam, Matine Mohamed et Moumen Abdellah ;

2e échelon :

Du 2 octobre 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1973 : M. Akahloun Abdelaziz ;

Du 16 septembre 1974, avec ancienneté :

Du 1er mai 1972 : M. Dafiri El Mostafa ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes Chahid Fatima, Sarsar Naïma, MM. Hassoune Mohamed, Lambatten M'Hammed et Lamkharbach Mokhtar :

Du 1er janvier 1973 : M. Roudani Thami ;

Du 1er avril 1973 : M. Alaoui Yazidi Ahmed ;

Du 1er octobre 1973 : M. Aït Salah Mohamed ;

1er échelon du 16 septembre 1974, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1971 : Mme Lahlou Hassania ;

Du 1er janvier 1972 : M. Lhourti Hammou ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes Benaddou Idrissi Najia et Ouahbi Fakhi a :

Du 1er avril 1973 : M. Hejiouej Ahmed ;

Du 1er octobre 1973 : Mmes Benbahtane Khadija, Zaghloul Zoubida, MM. Amamou Lahsen, Benhamza Mostafa, Bennouri Mohammed, Khssassi Mokhtar et Touzani Abdellatif ;

Moniteur de 2e classe du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 16 mai 1971 : M. Driouich Abdelhamid ;

Agents publics de 1re catégorie (échelle 6) :

4e échelon du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 3 janvier 1972 : M. Zenbi Lahcen ;

3e échelon du 15 septembre 1973, avec ancienneté du 15 septembre 1972 : M. Oubayh Ahoussine ;

Secrétaires (échelle 5) 3e échelon :

Du 1er juin 1973, avec ancienneté :

Du 31 décembre 1971 : M. Amrani Mohamed ;

Du 21 mars 1972 : M. Tourdjman Mohammed ;

Du 9 mai 1974, avec ancienneté du 9 novembre 1973 : M. Assou Mohamed :

Agents publics de 2e catégorie (échelle 5) 3e échelon :

Du 1er juin 1973, avec ancienneté du 1er février 1972 : M. El Kamli Mohamed ;

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 11 juillet 1972 : M. Tazi Saoud Abdelfattah ;

De 3e catégorie (échelle 4) 3e échelon du 14 novembre 1973, avec ancienneté du 14 novembre 1972 : M. Mjahad Kébir ;

De 4e catégorie (échelle 2) 4e échelon du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 10 janvier 1972 : Mme Fertouni Fatima ;

3e échelon du 1er décembre 1973, avec ancienneté du 1er décembre 1972 : M. Errzi Abdellatif ;

Agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon du 1er juin 1973, avec ancienneté du 1er février 1972 : M. El Alami Mohammed ;

Agents de service (échelle 1) :

8e échelon du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 16 novembre 1971 : M. Chaalal Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er juillet 1972 : Mme El Ghayat Zohra ;

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1972 : Mme Belkheir Aïcha ;

5e échelon :

Du 1er juin 1973, avec ancienneté du 16 décembre 1972 : M. Qaci Mohamed ;

Du 1er octobre 1974, avec ancienneté du 16 janvier 1974 : M. Fakir Omar ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4e *échelon* :

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1972 : M. Kassab Abdelkader ;

Du 16 mai 1972 : M. Sabbar Mohamed ;

Du 7 décembre 1972 : M. Timasli Mohamed ;

Du 13 juin 1973 : M. El Kilai Abdennaim ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté du 1er février 1972 : M. Benali Mustapha ;

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté :

Du 23 octobre 1972 : M. Seksioui Ahmed ;

Du 15 avril 1973 : MM. Bahhari Mohammed et Salhi Mohammed ;

Du 23 avril 1973 : M. Ouassif Kaddour ;

Du 5 janvier 1973 : M. Aieche ben Kadour ;

Du 1er octobre 1974, avec ancienneté :

Du 24 décembre 1973 : Ben Hamou Abdesselam ;

Du 1er janvier 1974 : M. Labbardi Mohammed ;

3e *échelon* :

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté :

Du 8 décembre 1971 : M. Errabab Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : M. Boufelja Bihi ;

Du 1er avril 1973, avec ancienneté du 1er avril 1972 : M. Belarbi Mohamed ;

Du 11 mai 1973, avec ancienneté du 11 mai 1972 : M. Benaddi Driss ;

Du 28 mai 1973, avec ancienneté du 28 mai 1972 : M. Bensouda Mohammed ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté :

Du 16 avril 1972 : M. Oumahi Jilali ;

Du 8 mai 1972 : M. Daoudi Abdelkader ;

Du 15 juin 1973, avec ancienneté du 15 juin 1972 : M. El Maizi Abdellah ;

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté :

Du 3 juillet 1972 : M. Haouach Mohamed ;

Du 1er août 1972 : M. Edziri Hassan ;

Du 1er septembre 1972 : M. Errounikou Bouchaïb ;

Du 1er octobre 1972 : MM. El Ougri Bachir, Guessous Idriss et Touzani Mohamed ;

Du 1er novembre 1973, avec ancienneté du 1er novembre 1972 : Mme Bakhouz Amina et M. Safi Mohammed ;

Du 1er novembre 1974, avec ancienneté du 1er novembre 1973 : M. El Ghamroussi Allal ;

Sont nommés et titularisés :

Professeurs de l'enseignement secondaire (*échelle* 10) 2e *échelon* :

Du 1er octobre 1971 : Mme Mejdoubi Khadija ;

Du 1er octobre 1973 : Mme Abdelmalki Mimouna ;

Professeur de l'enseignement secondaire du 1er *cycle* (*échelle* 9) 2e *échelon* du 1er octobre 1972 : Mme Maghfour Fatna ;

Instituteurs (*échelle* 7) 2e *échelon* :

Du 1er octobre 1968 : M. Khalili Mohammed ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Al Bari Mohammed et Khireddine Moulay Abdellatif ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Amiri Ahmed, Cherradi Mustapha, Ech-Chefaa Abdellah, El Masaoudi Mohamed et Khalil Mohammed ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes Abaroudi Chafika, Assila Kaboura, Bilad Saâdia, Daha Yamina, Fighil Aïcha, Guerraoui Farida, Lahkim Bennani Rkia, Lotfe Allah Hanifa, Ouhrir Aïcha, Rafa Hafia, MM. Abana Lahcen, Aït Boughalem Lhoucine, Aït Ouaryane Ahmed, Alaoui Lahoussine, Assoufi Abderrahmane, Ayoub Touhami, Benatti Cherki, Boujemaa Laïachi, Boulrhbra M'Barek, Chatbi Ahmed, El Imane Mohamed, El Kabiri Abderrahman, El Ouardi Larbi, El Ouatik Ismail, El Rhoul Lahcen, El Yassami Ahmed, Haloui Ahmed, Laamrani Mohamed, Ladib Omar, Lazaar Ahmed, Lembacal Belkhair, Maftouh Mohamed, Medaghri Alaoui Seddik, Modtar Mokhtar, Mossadak Abdelouahed, Mouaffik Abdelali, Moummou Abderrahmane, Ouadi Miloud, Soulimani Brahim et Yassine Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Amedah Hassan, Benjelloun Abdelouahed, Chrifi Alaoui Abdelkrim, Hsaini Driss et Timjight Abdellah ;

Du 1er octobre 1973 : Mme Sekkat Rajah, MM. Belkaouri Amar, El Fssayli Ahmed, El Ouahabi Abderrahmane, Hamdoun Abderrahim, Labby Larbi et Sakhi M'Bark ;

Du 1er octobre 1974 : Mme Benkhraba Nouzha ;

Moniteurs de 6e *classe* :

Du 1er janvier 1973 : M. Ben Dris Mohamed ;

Du 1er janvier 1974 : MM. Boukra El Aouni, Ghomriche Mohamed et Kaddouri Hammou ;

Du 1er octobre 1974 : M. El Atifi Mostapha ;

Sont rangés :

Secrétaires principaux (*échelle* 6) :

4e *échelon* du 11 décembre 1973, avec ancienneté du 31 juillet 1973 : M. Choukrane Brahim ;

3e *échelon* :

Du 11 décembre 1973, avec ancienneté :

Du 23 septembre 1972 : Mme Zilate Batoul ;

Du 7 octobre 1972 : M. Hasri Miloud.

(Arrêtés des 14, 27 mars, 20 avril, 26 septembre, 13, 20 décembre 1973 ; 16 janvier, 10, 16, 21 mars, 7, 11, 17, 20 avril, 13, 21 mai, 5, 8, 9, 20, 23 août, 9, 16, 18, 20, 21, 26, 28 septembre, 2, 9, 12, 15, 16, 21, 22, 24, 25 octobre, 4, 7, 11, 13, 14, 15, 21, 23, 25, 28 novembre, 1er, 6, 9, 11, 16, 17, 18, 27 décembre 1974 ; 2, 8, 22, 31 janvier, 1er, 3, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 25, 27, 28 février, 1er, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 15, 24, 25 mars et 30 avril 1975.)

Sont reclassés après intégration *instituteurs* (*échelle* 7) :

10e *échelon* :

Du 1er avril 1971 : MM. Abdeslam Abdellali Yanin, Imlahi Mohamed Saïd, Issaoui Ben Aïssa, Jatabi Mohammed Hammadi, Rafik Moulay Ahmed et Uaïa Abdelkader ;

Du 1er octobre 1971 : M. El Masnaoui Mohamed ;

9e *et* 10e *échelon* :

Du 1er septembre 1968 promu au 9e *échelon* et du 1er septembre 1972 au 10e *échelon* : M. El Hamdouni Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 promu au 9e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 10e *échelon* : M. Chemch Mohamed Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

9e *échelon :*

Du 1er octobre 1968 : M. Mohamed Laârbi Chaouch ;

Du 1er avril 1969 : MM. Alaoui M'Darhri Abdallah, Benchekroun Mohamed, Ben Hima Mohamed ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Lbekkouri Abdellah, Mohamed Maâti Amarani ;

Du 1er janvier 1970 : M. Laâssari Mohammed ;

Du 1er avril 1970 : Mme Buyenna Jaduya Abdelkrim et MM. El Mellaoui Driss, El Oiriachi Mohamed, Imlahi Emfaddal Uafi, Ridouane Hassan et Sehnoun Ahmed ;

Du 1er janvier 1971 : M. Hachmi Mohammed Aisa ;

8e *et* 9e *échelon* :

Du 1er janvier 1968 promu au 8e échelon et du 1er janvier 1971 au 9e *échelon :* MM. El Mountassir Ahmed et Zellou Abdesselam ;

Du 1er février 1968 promu au 8e *échelon* et du 1er février 1971 au 9e *échelon :* M. El Achchabi Mohamed ;

Du 1er avril 1968 promus au 8e *échelon* et du 1er avril 1971 au 9e *échelon :* MM. Bounjoua Mohamed et El Kasrioui Mohamed ;

Du 1er août 1968 promu au 8e *échelon* et du 1er août 1971 au 9e *échelon* : M. Abousalama Omar ;

Du 1er octobre 1968 promu au 8e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 9e *échelon :* M. El Houssaini Abdeslam ;

Du 1er décembre 1968 promus au 8e *échelon* et du 1er décembre 1971 au 9e *échelon :* MM. Benali Ahmed, Chaâra Mohamed Ali et El Bahaoui Mohamed ;

Du 1er janvier 1969 promus au 8e *échelon* et du 1er janvier 1972 au 9e *échelon* : MM. Chokor Hassan et Rachad Abdelmouati ;

Du 1er mars 1969 promu au 8e *échelon* et du 1er mars 1972 au 9e *échelon* : M. Ouais Mohamed ;

8e *échelon* :

Du 1er juin 1969 : MM. Maârouf Abdelkader Jellul et Riane Ahmed ;

Du 1er juillet 1969 : M. Jadid Jilali ;

Du 1er août 1969 : MM. Bricha Abdeselam Mohamed Mohamed et Zaoug Mohamed ;

Du 1er janvier 1970 : M. Mghara Bachir ;

Du 1er février 1970 : M. Acharki Abdelkrim ;

7e *et* 8eu *échelon :*

Du 1er août 1968 promu au 7e *échelon* et du 1er août 1971 au 8e *échelon* : M. Megait Ahmed Yebari ;

Du 1er octobre 1968 promu au 7e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 8e *échelon :* M. Laabi Ahmed ;

Du 1er novembre 1968 promu au 7e *échelon* et du 1er novembre 1971 au 8e *échelon* : M. Slaoui Mohamed ;

Du 1er décembre 1968 promus au 7e *échelon* et du 1er décembre 1971 au 8e *échelon* : MM. Benhaddou Mohamed, Benrahmoun Ahmed et El Farhani Mohamed ;

Du 1er juillet 1968 promu au 7e *échelon* et du 1er janvier 1972 au 8e *échelon* : M. Targuisti El Khalifi Mohamed ;

Du 1er janvier 1969 promu au 7e *échelon* et du 1er janvier 1972 au 8e *échelon* : M. Manoudi Abdelkader ;

Du 1er mars 1969 promu au 7e *échelon* et du 1er mars 1972 au 8e *échelon :* M. Aboulaich Mekki ;

Du 1er avril 1969 promus au 7e *échelon* et du 1er avril 1972 au 8e *échelon* : MM. Bennani Mohamed, El Gadi Driss ben Ahmed, Idrissi Mohammed et Riache Sidi El Mehdi ;

Du 1er mai 1969 promu au 7e *échelon* et du 1er mai 1972 au 8e *échelon* : M. Chellaoui Abdeslam ;

Du 1er janvier 1969 promu au 7e *échelon* et du 1er juillet 1972 au 8e *échelon :* M. Buzidi Ahdar Mohammed ;

Du 1er juillet 1969 promus au 7e *échelon* et du 1er juillet 1972 au 8e *échelon* : Mme Chuiaj Hadiya Mohammed Chuiaj, MM. El Kadaoui Mohamed, Naciri Mohamed, Pimienta Saadia Cohen, Raisuni Rachid, Riouch Abdallah et Sondal Mohamed ;

Du 1er août 1969 promus au 7e *échelon* et du 1er août 1972 au 8e *échelon :* Mme Kerdoudy Rabéa Kadiri, MM. Dadsi Abdelmalek, El Oufir Mohamed et Taieb Chaib Morabet ;

Du 1er avril 1969 promu au 7e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 8e *échelon* : M. Rachidi Abdeslam ;

Du 1er octobre 1969 promus au 7e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 8e *échelon* : MM. Akkor Abdelhamid, Alachari Saïd, Ben Larbi Ahmed, El Kebbaj Abdelfettah, El Wady Omar et Kabbaj M'Hamed ;

Du 1er novembre 1969 promus au 7e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 8e *échelon* : Mme Ihsan Mohamed, MM. Anin Alami Ahmed Mohamed, Boudra Mohamed et Touzani Ahmed ;

7e *échelon* :

Du 1er octobre 1968 : M. Benharbit Ahmed ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Achahbar Mohammed, Benhamane Ali, Hmidane Alamy Mohamed et Houssaini Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Al Figuigui Hassan ;

Du 1er janvier 1970 : Mme Jarraz Ethimo, MM. Aacar Abdelkader, Belhouchat Mohamed Jamaldine, Benabdelhak Mohamed, El Arabi Ahmed, El Outmani Abdelaziz, Lazrak Mohammed, Loutfi Ahmed, Wari Mohamed et Yebari Abdeslam Ahamed ;

Du 1er février 1970 : MM. Adnane Driss, El Gbouri Driss, El Otmani Ahmed Mohamed, Hassan Tahar et Fellus Ahmed Mohamed ;

Du 1er mars 1970 : Mme Mohamed Raisuni Azia, MM. Alami Marktani Mohamed, Bakkali Kassimi Mohamed, Bellout Mohamed Salem, Derbani Hamid, El Ajani Mohamed, Khaldoun Mohamed, Labriny Mohamed et Raiss Mohammed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Hibatallah Mohamed El Baraka et Ilias Driss ;

Du 1er mai 1970 : Mme Afaf Fatima ;

Du 1er juin 1970 : M. Chanfari Mohammed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. El Achrafi Mohamed, El Housni Lahoussine, Imami Mohamed et Jaafar Hassan ;

Du 1er août 1970 : M. El Gorfti Abderrahmane ;

Du 1er septembre 1970 : M. El Hachemi Ahmed ;

Du 1er janvier 1971 : M. Laasry Ahmed ;

Du 1er février 1971 : M. M'Rabet Abdeslam ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

5e, 6e et 7e *échelon* :

Du 1er mai 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er mai 1969 au 6e *échelon* et du 1er mai 1972 au 7e *échelon* : Mme El Fellousse Lalla Habiba, MM. Ahmidi El Moustapha, Ameziane Hassani Mohamed, Aurag Mohammed, Azzam Mohamed, Benabdeljelil Mohamed, Benaboud Thami, Billali Omar, Bouhsain Abdellatif, Cherradi Ahmed, El Alami Sidi Abdesslam, El Kamali Larbi, Harakat El Ouadoudi, Miri Sadoq, Nachit Mohamed et Rochd Ahmed ;

Du 1er novembre 1967 promu au 5e *échelon*, du 1er mai 1969 au 6e *échelon* et du 1er mai 1972 au 7e *échelon* : M. Zitan Abdellah Mohamed ;

Du 1er mai 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er mai 1969 au 6e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 7e *échelon* : MM. Jazouli Hachmi, Nasar Mohamed Mohamed et Raissouni Ahmed ;

Du 1er juin 1967 promu au 5e *échelon*, du 1er juin 1969 au 6e *échelon* et du 1er juin 1972 au 7e *échelon* : M. Bouhaddane Driss ;

Du 1er juillet 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er juillet 1969 au 6e *échelon* et du 1er juillet 1972 au 7e *échelon* : MM. Bouaidi Tiali Ahmed, El Asri Mohammed, El Ghissassi Thami, Jahidi Ahmed, M'Zaghrani Abdelkrim et Zouaoui Mohamed ;

Du 1er août 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er août 1969 au 6e *échelon* et du 1er août 1972 au 7e *échelon* : Mme Ahamed Securi Asmaa, MM. Aboumaria Abdellah, Achabet Mohamed, Aiboud Benchekroun Mohamed, Chaouki Larbi, Daoudi Abdallah, Eddahabi Hassan ben Mohamed, El Abed Ali, El Aouami Abdeslam, El Aradi Ahmed, El Jai Benahmed, Fathallah Mohamed, Hammada Mohamed, Ilhamy Salah, Kettani Abdelhak, Khallouk Abdellatif, Labrini Abderrahman, Latifi Hassan, Louah Mostafa, Malki Jamai Mohamed, Manar Mohamed, Maqri Ahmed, Messaoudi El Hadi, Rakik Ahmed, Rossi Lhassani Abderrahman, Sael Mohamed, Salhi Ahmed, Senhaji Mohamed, Sribi Hamid et Temsamani Mokadem Ahmed ;

Du 1er septembre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er septembre 1969 au 6e *échelon* et du 1er septembre 1972 au 7e *échelon* : MM. Amraoui Ahmed, Baroudi Houmad, Latnine Mohamed, Noudir Mohamed et Taybi Mohamed ;

Du 1er octobre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er octobre 1969 au 6e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 7e *échelon* : Mmes Bendris Aïcha, Bourakkadi Zarrouki Fa'ima, MM. Abdelmoumni Rabeh, Aboussalim Bensalem, Adnane Mohamed, Badaoui Ahmed, Ben Masoud Ahmed, Berrada Mohamed, Boullaga Abdelkrim, Debbagh Boutarbouch Mohamed, Ech Cherif El Kettani Abderrahmane, El Cadi Mohamed, El Kabbadj Abderrahmane, El Khanboubi M'Barek, El Maslouhi Mohamed, El Ouadghiri ben Addach, Essakouri Mohamed, Et Tachfini El Hassane, Fares Seddik, Faris Haj, Fouad Mohamed, Khalidi Mohammed, Khalyl Mohamed, Lahlou Mohamed, Mouhieddine Mohamed, Ouardi Ismaïl, Raji Mohamed, Rihani Ahmed, Sabwat Mohammed, Sahnun Mohamed Mohamed Ali, Sekkat Driss et Yaqoubi Ali ;

Du 1er novembre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er novembre 1969 au 6e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 7e *échelon* : Mmes Harakat Rkia, Kadiri Hassani Saadia, MM. Atif Jilali, Ben Khejjou Mohamed, Benkirane Ahmed, Bouhasane Ahmed, El Benna Mohamed, El Fataoui Brahim, El Idrissi Ahmed, El Quars Mohammed, Ghazi Mohammed, Jahjah Abdelaziz, Joumari Ahmed, Kadiri Omar, Mdarhri Alaoui Mohamed, Moatassim El Hadi, Rifai Mohammed, Sabry Mohamed, Sadouq Mohamed, Samih Mohamed, Sadki El Hassane et Taimouri M'Hamed ;

Du 1er novembre 1967 promu au 5e *échelon*, du 1er novembre 1969 au 6e *échelon* et du 1er décembre 1972 au 7e *échelon* : M. Bikria Ahmed ;

Du 1er décembre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er décembre 1969 au 6e *échelon* et du 1er décembre 1972 au 7e *échelon* : MM. Aghziel El Faqih Abdeslam, Atrache Rahal, Birrou Mohamed, Hamad Abderrazzaq et Lahchime M'Barek ;

Du 1er avril 1968 promue au 5e *échelon*, du 1er avril 1970 au 6e *échelon* et du 1er avril 1973 au 7e *échelon* : Mme Ben Simon Hélène Ouaknine ;

5e *et* 6e *échelon* :

Du 1er août 1967 promus au 5e *échelon* et du 1er août 1969 au 6e *échelon* : MM. Bouchikhi Abdelkader et Ghazoui Abderrahmane ;

Du 1er novembre 1967 promus au 5e *échelon* et du 1er mai 1970 au 6e *échelon* : Mme Slaoui Nama et M. Benaissa Mohammed ;

Du 1er janvier 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er janvier 1970 au 6e *échelon* : Mme Lalami Lalla Khadija, MM. Charradi Abdelaziz, El M'Kaddem Ahmed, Khammal Lahcen, Nachit Ahmed et Rouadi Azzedine ;

4e, 5e et 6e *échelon* :

Du 1er mai 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1969 au 5e *échelon* et du 1er mai 1971 au 6e *échelon* : Mmes Benamar Touria, Benembarek Farida, Berrada Latifa, Botbol Sultana, Boutaleb Naima. Cheikh Lahlou Latifa, El Bouchti Saadia, Ghissassi Ghita, Mouline Faouzia, Rachidi Zahra, Tebar Naïma, MM. Ararro Mohamed, Balafrej Mohammed, Banafsagi Mohammed, Bel Mokhtar Abdelbaki, Benabdelkhalek Ahmed, Bencheikh Mohammed, Chachoui Ahmed, Chbouki Mohamed, Cheqrouni Hamza, El Alami Miloudi, El Barq Ahmed, El Farouk Mohamed, El Fatemi Ahmed, El Madani Mostafa, El Moutiou Mohamed, El Ouadi Abdellah, El Younsy Ali, Ezzaquany Omar, Faouzi Kaddour, Guenoun Abdenbi, Guerraoui M'Hammed, Lazizi El Maâti, Machous Mohamed, Mesame Abdelkader, Mehdi Hassane, Moujid Mokhtar, Moumen El Arbi, Mouratib Mohammed, Mourid Mohamed, Mourtada El Alami, Qaffou Aomar, Rais Mohamed, Ridai Bouchaïb, Rizki Abdallah, Sadaq Omar, Salmi Abdellah, Saoudi Mohammed, Sassaoui Mohamed, Semgati Kacem ben M'Barek, Slaoui Abdellatif, Taoufiq Si Bachir, Zaidouni Ahmed, Zaki Abdellah, Zeroual Abdelkader et Zouheir Ahmed ;

Du 1er mai 1967 promue au 4e *échelon*, du 1er mai 1969 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1971 au 6e *échelon* : Mme Raissouni Rachida ;

Du 1er juin 1967 promue au 4e *échelon*, du 1er juin 1969 au 5e *échelon* et du 1er juin 1971 au 6e *échelon* : Mme Benabdeljalil Zohra ;

Du 1er juillet 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er juillet 1969 au 5e *échelon* et du 1er juillet 1971 au 6e *échelon* : MM. Bouzaidi Cheikh Ahmed et Miri Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er août 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er août 1969 au 5e *échelon* et du 1er août 1971 au 6e *échelon* : Mmes Rifai Sadia, Rouchdi Fatima, MM. Drissi Mohammed, Echaradi Ahmed, El Ghali Abdelkader, Mouassite Mohamed, Sbai Lamqaddem et Zyadi Abdelaziz ;

Du 1er octobre 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er octobre 1969 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 6e *échelon* : MM. Amzal Hassane, El Azza M'Hammed, Gaougaou Ahmed et Rakib El Mâti ;

Du 1er novembre 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er novembre 1969 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1971 au 6e *échelon* : MM. Boukria Said, Fatehi Mohamed et Saadani Hassani Abdellatif ;

Du 1er novembre 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er mai 1972 au 6e *échelon* : Mmes Bel Majdoub Laila, El Aoufir Majida, El Omari El Hachmia, Mahfouda Sola, Marnissi Nadia, MM. Ainas Jilali, Akassou Sellam, Bel Yazid Ahmed, Benjelloul Mohamed, Benyaiche Mohamed, Bouziane Mohamed, Bouziani Mohamed, Chiboub Abderrazak, El Bidi Mohammed, El Hammoumi Mohamed, El Yajizi M'Hammed, Katif Mohamed, Maafa Mohammed, Massoudy Lahcen, Mouaffak Mohammed, Mouzzi Lahcen, Oudghiri Said, Qaqa Mohammed, Rahbaoui Mohamed, Rifai Mustapha, Salhi Belgherbi Benaissa, Tahtoub Abdelhadi, Tanari Ahmed et Traiki Mohamed ;

Du 1er novembre 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 6e *échelon* : Mmes Tajeddine Halima, Trabelsi Aziza, MM. Achour Mohammed, Belhaj Mohamed, Bouba Ahmed, Chaibi Ahmed, Rachid M'Barek et Tazi Hnyine Abdelouahhab ;

Du 1er avril 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1970 au 5e *échelon* et du 1er avril 1972 au 6e *échelon* : Mmes Benallou Maria, Marrakchi Rahma, MM. Bahchari Ahmed, Bahi Mohamed, Bahtat Abou El Araj, Beniken Addi, Chaouki Mustapha, El Fellah El Idrissi Mohamed, El Ghouali Abdelfadel, El Kasbaoui Mohamed, Ghennem Mohamed, Khalifi Ahmed, Khal Madani Abdelkader, Latifi Driss, Ouadie Mohamed ben Abderrahmane, Ouazzani Chahdi Zine Labidine, Ouedghiri Abdelaziz, Ramouny Hachmi et Tahifa Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er avril 1970 au 5e *échelon* et du 1er avril 1972 au 6e *échelon* : M. Rabi Mohamed ;

Du 1er mai 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er mai 1972 au 6e *échelon* : M. Maamar Bousselham ;

Du 1er juillet 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er juillet 1970 au 5e *échelon* et du 1er juillet 1972 au 6e *échelon* : M. Bennouri Benachir ;

5e et 6e *échelon* :

Du 1er février 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er février 1970 au 6e *échelon* : Mmes Bentamy Chafika Hcine, El Fassi Madeleine, Zerhouni Saadia, MM. Bedhiaf El Miloud, Bennis Abdelhaq, El Mabrouki Hamid, El Moumen Mohamed, Essathi Abdallah, Ibbaoui Sidi Mohamed, Mouline Abdelkrim, Tabarani Ahmed, Tamer Lhoucine et Terrab Abdenbi ;

Du 1er mars 1968 promu au 5e *échelon* et du 1er mars 1970 au 6e *échelon* : M. Labib Ahmed ;

Du 1er avril 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er avril 1970 au 6e *échelon* : Mmes Belfakir Fatima, Bellamine Zhor, Bouzarrari Malika, MM. Adile Allal, Baahmad Ahmed, Belayachi Driss, Benabdellah Mohammed, Bougafri Trari Houcine Haj Omar, Chakkour Taïb, Douhri Abdesslam, El Aradi Mohamed, El Bahraoui Sidi Mohamed, El Bakouri Mohamed, El Jahid Mohamed, El Jazmi Ahmed, El Khelih Abdelaziz, El Maliki Mohamed, El Messaoudi Mohammed, El Moghity Taïb, El Mohammadi M'Hamed, El Mokri Mohamed El Mehdi, El Qabli O'hman, El Yacoubi Moulay Mohamed, El Youssi Mohamed, Lachjar Mohamed, Lemderhri Abderrahman, Malasnine Aboubaker, Marhfour Abdelkader, Marhoum Ali, Metioui Mohamed, Mokrini Ahmed, Nejjari Ahmed, Rabbaa Ahmed, Rajib Abdelkader, Sakhi Mohamed, Soulani Abdelmajid, Squali Kadimi Abdelhadi, Tazi Ahmed, Zarkik Ahmed et Zejli Mohamed ;

Du 1er mai 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er mai 1970 au 6e *échelon* : MM. Aziz Moulay Ali et Chichaoui Abdellatif ;

Du 1er janvier 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er juillet 1970 au 6 échelon : Mme Bel Mahjoub Fanida et M. Moustaïne Lahoucine ;

Du 1er juillet 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er juillet 1970 au 6e *échelon* : MM. Bellout Saïd, El Aroussi Mohammed, Khalid Mohammed, Sajia Mokhtar et Soucrati Ahmed ;

Du 1er février 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er août 1970 au 6e *échelon* : MM. El Maaroufi Mohamed et Sayarh Allal ;

Du 1er août 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er août 1970 au 6e *échelon* : Mme Nacif Khadija, MM. Abouhilal Mohamed, Assaid El Hassane, El Fatimi Ghazouani, Meskini Abderrahmane, Nouri Mohamed et Rhanbouri Mohamed ;

Du 1er septembre 1968 promu au 5e *échelon* et du 1er septembre 1970 au 6e *échelon* : M. Taoufiq El Hakim Ahmed ;

Du 1er avril 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er octobre 1970 au 6e *échelon* : Mme El Khateb Khadija, MM. Bouhsaien Abdesselam, El Hamdania Abdellah et Ouazzani Touhami Abdellah ;

Du 1er octobre 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er octobre 1970 au 6e *échelon* : Mme Tabiti Rabéa, MM. Abolainine Mohammed, Ahchimi El Houssine, Amari Lemnouar, Bachri Mohammed, Benabdelhak Abdelkader, Bencheikh Abderrahmane, Eddah Mohamed, El Bilali Mohamed, El Haydi M'Bark, El Khodari Mohamed Haddou, Gorji Mohamed, Manaf Mohamed, Sefraoui Abdelkader, Sadaigui Mohamed, Terbachi Abdelkader, Zakarya Ali Azzedine et Zenagui Fkih Abderrahman ;

Du 1er mai 1968 promu au 5e *échelon* et du 1er novembre 1970 au 6e *échelon* : M. El Ibrahimi Mohamed ;

Du 1er juillet 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er janvier 1971 au 6e *échelon* : MM. Bachouchi Driss, Bouassine Hammou et Rifai Mostafa ;

Du 1er août 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er février 1971 au 6e *échelon* : MM. Aboulkaram Mohamed, Bouanani Ahmed, Chahbounia Ahmed, El Aakil Mohamed, El Mokrie Elidrissi Abdallah et Tahali Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er septembre 1968 promu au 5e *échelon* et du 1er mars 1971 au 6e *échelon* : M. Saïdi Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er avril 1971 au 6e *échelon* : MM. Chikhi Si Mohamed et Kerchaoui Mohamed Seghir ;

Du 1er février 1969 promus au 5e *échelon* et du 1er février 1971 au 6e *échelon* : Mme Tamer Zhor et M. Ayouch Thami ;

Du 1er juillet 1969 promus au 5e *échelon* et du 1er juillet 1971 au 6e *échelon* : MM. Karimi Mohamed et Ramzi Mohammed ;

Du 1er octobre 1969 promu au 5e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 6e *échelon* : M. Zohair Haddi ;

Du 1er août 1969 promu au 5e *échelon* et du 1er février 1972 au 6e *échelon* : M. Zitouni Abdeslam ;

Du 1er octobre 1969 promu au 5e *échelon* et du 1er avril 1972 au 6e *échelon* : Mme Benrahou Fatima ;

4e, 5e et 6e *échelon* :

Du 1er février 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er août 1970 au 5e *échelon* et du 1er août 1972 au 6e *échelon* : Mmes Boukili Makhoukhi Amina, Zyani Andaloussi Khadija, MM. El Achab El Hassane, El Bachtigui Hassan, El Kassimi Sidi Maâti et Tawabi Mohammed ;

Du 1er avril 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 6e *échelon* : MM. Ettaib Lemfadel, Gouzrou Omar, Tazerouait Tlemçani Lahbib et Tordan Abdeslam ;

Du 1er mai 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er novembre 1970 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 6e *échelon* : M. Zitan Abdelkader ;

Du 1er novembre 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er novembre 1970 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 6e *échelon* : M. El Maizi M'Hammed ;

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1971 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1973 au 6e *échelon* : MM. Aassila Benaissa, Gueddari Mohammed et Hallami Mohammed ;

Du 1er avril 1969 promu au 4e *échelon*, du 1er avril 1971 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1973 au 6e *échelon* : M. El Allam Mohammed.

(Arrêtés des 27 avril, 13, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31 mai, 1er, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 19, 21, 24, 27 juin, 3, 9, 15, 29 juillet, 1er août, 7, 17, 30 septembre, 9 et 30 octobre 1975.)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concessions de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 190 du 4 moharrem 1396 (6 janvier 1976) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. El Maidouni Moulay M'Bark (M[le] S.O.M. 414.694).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice réel 131).	205.937	52,50	1er janvier 1976.	
Zamzami Akka (M[le] S.O.M. 455.852).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (affaires culturelles) (indice réel 119).	205.938	41,25	id.	
Charqui Mohamed (M[le] S.O.M. 462.109).	Ex-mokhazni, échelle 1, 6e échelon (Cour royale) (indice réel 119).	205.939	40	id.	
Hamedallah Belkheir (M[le] S.O.M. 401.118).	Ex-mokhazni, échelle 1, 8e échelon (Cour royale) (indice réel 124).	205.940	100	id.	
Moutaouikil Abdennebi (M[le] S.O.M. 415.133).	Ex-mokhazni, échelle 1, 7e échelon (Cour royale) (indice réel 122).	205.941	50	id.	
Ouakkadi Abdelhadi (M[le] S.O.M. 412.832).	Ex-mokhazni, échelle 1, 7e échelon (Cour royale) (indice réel 122).	205.942	53,75	id.	
Affousse El Hassan (M[le] S.O.M. 496.137).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 171).	205.943	68,75	id.	
Aït Kechkech Boujemaâ (M[le] S.O.M. 503.895).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 3e échelon (P.T.T.) (indice réel 128).	205.944	70	id.	
Ammar Abdeslam (M[le] S.O.M. 505.630).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice réel 119).	205.945	60	id.	
Assioui Aomar (M[le] S.O.M. 546.777).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	205.946	62,50	id.	
Barouti Mohamed (M[le] S.O.M. 407.637)	Ex-receveur de 4e catégorie, échelle 7, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 277).	205.947	100	id.	
Dahre Mohamed (M[le] S.O.M. 424.913).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 144).	205.948	80	id.	
El Aïdi Lahcen (M[le] S.O.M. 508.780).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (P.T.T.) (indice réel 128).	205.949	83,75	id.	
El Mahi El Houssaïne (M[le] S.O.M. 495.070).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 122).	205.950	62,50	id.	
Errami Lkhadir (M[le] S.O.M. 495.031).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 122).	205.951	62,50	id.	
Guermaâ El Khiati (M[le] S.O.M. 466.514).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 171).	205.952	61,25	id.	
Guertite Mohammed (M[le] S.O.M. 517.114).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 2e échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	205.953	68,75	id.	
Haddahacha Bouazza (M[le] S.O.M. 410.637).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 126).	205.954	63,75	id.	
Khraïdi Cheikh (M[le] S.O.M. 495.124).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 122).	205.955	61,25	id.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Meouhoub Ahmed (M^le S.O.M. 434.035).	Ex-agent principal des lignes, échelle 4, 6e échelon (P.T.T.) (indice réel 162).	205.956	56,25	1er janvier 1976.	
Ouchanin Mohamed (M^le S.O.M. 544.442)	Ex-agent des lignes, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 161).	205.957	68,75	id.	
Outada Mansour (M^le S.O.M. 458.418).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 153).	205.958	56,25	id.	
Rechiche Mohamed (M^le S.O.M. 432.748).	Ex-agent principal d'exploitation, échelle 6, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 236).	205.959	62,50	id.	
Yousfi-Mghari Mohamed (M^le S.O.M. 495.028).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 122).	205.960	65	id.	
Brachi Ahmed (M^le S.O.M. 464.482).	Ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 158).	205.961	78,75	id.	
Chahed Ouazzani Moulay Allal (M^le S.O.M. 499.336).	Ex-secrétaire d'économat principal, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 318).	205.962	76,25	id.	
Darrazi Ahmed (M^le S.O.M. 503.092).	Ex-moniteur de 5e classe (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 158).	205.963	71,25	id.	
Lahlou Bensalem (M^le S.O.M. 501.633).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire, 1er cycle, échelle 9, 10e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 477).	205.964	88,75	id.	
M^mes Bouhlal Saâdia, veuve Benerradi Mekki.	Le mari, ex-amin des douanes de 3e classe (finances) (indice réel 281).	205.965	80/50	1er juillet 1975.	Réversion de la pension civile n° 17.728 insérée au *Bulletin officiel* n° 2457, du 27 novembre 1959 (arrêté viziriel du 3 novembre 1959).
El Aïdi Zahra, veuve El Bellaj Mohammed (M^le S.O.M. 428.633).	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 6e échelon (sûreté nationale) (indice réel 174).	205.966	43,75/50 Rente d'invalidité 100/50 %	1er mars 1975.	
Orphelins (3) d'El Bellaj Mohammed (M^le S.O.M. 428.633).	Le père, ex-sous-brigadier, échelle 5, 6e échelon (sûreté nationale) (indice réel 174).	205.966 *bis*	43,75/50 Rente d'invalidité : 100/50 %	id.	
M^mes Moussafir Fatima, veuve Faïz Mohammed (M^le S.O.M. 403.377).	Le mari, ex-cavalier, échelle 1, 9e échelon (agriculture) (indice réel 126).	205.967	62,50/50	1er mars 1974.	
Belhaj Khadija, veuve Benjelloun Dakhama Abderrahmane (M^le S.O.M. 457.756).	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (justice) (indice réel 162).	205.968	37,50/50	1er mai 1975.	
Tadili Rabia, veuve Harrak Tahar (M^le S.O.M. 454.482).	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 7e échelon (éducation nationale) (indice réel 277).	205.969	38,75/50	1er juin 1975.	
Fatna bent Ali, veuve Lali Hatab.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice réel 119).	205.970	55/50	1er mars 1975.	Réversion de la pension civile n° 200.161 insérée au *Bulletin officiel* n° 3139, du 27 décembre 1972 (arrêté n° 4 du 31 octobre 1972).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Cheddadi Fatima, veuve Handaz Lahcen.	Le mari, ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 5e échelon (commerce) (indice réel 165).	205.971	33,75/50 Rente d'invalidité : 100/50 %	1er novembre 1974.	
	Pensions civiles déjà concédées et faisant l'objet de révision				
MM. Terkemani Abderrahim.	Ex-surveillant, échelle 2, 4e échelon (justice) (indice 155).	205.365	36,25	1er décembre 1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 168 du 20 août 1975.
Zitouni Mouloud.	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	205.578	60	1er juillet 1975.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 175 du 10 octobre 1975.
Saïdi Allal.	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice 350+40).	203.982	91,25	1er octobre 1974.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3250, du 12 février 1975 (arrêté n° 115 du 16 septembre 1974.
Sminy Jilali.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (travaux publics) (indice 215).	201.588	100	1er juillet 1972.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3184, du 7 novembre 1973 (arrêté n° 21 du 18 mai 1973).
Boutaïbi Mohamed.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 6e échelon (santé) (indice 220).	201.984	100	id.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3194, du 16 janvier 1974 (arrêté n° 34 du 13 août 1973).
Nacif Boubker.	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice réel 350+40).	204.668	100	1er janvier 1975.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3265, du 28 mai 1975 (arrêté n° 143 du 13 mars 1975).
Benlarbi Kacem.	Ex-brigadier-chef, échelle 7, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 277).	204.687	60	id.	id.
Guezzar Abdennebi.	Ex-secrétaire, échelle 5, 5e échelon (intérieur) (indice 209).	205.016	95	1er janvier 1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 156 du 29 mai 1975.
Sabah Ali.	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	205.153	77,50	1er janvier 1975.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 180 du 12 novembre 1975.
Lahlou Boubker.	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 6, 7e échelon (justice) (indice réel 222).	205.580	55	1er juillet 1975.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 175 du 10 octobre 1975.
Chbicheb Mustapha.	Ex-agent principal d'exploitation, échelle 6, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 222).	205.839	72,50	1er août 1975.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 185 du 10 décembre 1975.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 191 du 6 moharrem 1396 (8 janvier 1976) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Aghraba Mohammed (Mle S.O.M. 410.875).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice réel 131).	205.972	56,25	1er janvier 1976.	
Houider Mohammed (Mle S.O.M. 434.645).	Ex-secrétaire, échelle 5, 8e échelon (intérieur) (indice réel 192).	205.973	65	1er septembre 1975.	
Sebbani Ahmed (budget autonome).	Ex-secrétaire, échelle 5, 6e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice réel 174).	205.974	61,25	1er janvier 1975.	
Idrissi Samlali Mohammed (Mle S.O.M. 412.117).	Ex-inspecteur de police, échelle 6, 6e échelon (sûreté nationale) (indice réel 209).	205.975	60	1er juillet 1975.	
Bechtiti Lahsen (Mle S.O.M. 433.088).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (affaires culturelles) (indice réel 119).	205.976	50	1er janvier 1976.	
El Fathi Mohammed (Mle S.O.M. 554.286).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	205.977	67,50	1er janvier 1975.	
El Hadrati Abdeslam (Mle S.O.M. 552.754).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	205.978	53,75	id.	
El Haoulani Omar (Mle S.O.M. 552.629).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice réel 126).	205.979	80	id.	
Essitel Kebir (Mle S.O.M. 553.131).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	205.980	52,50	id.	
Fadli Abdeslam (Mle S.O.M. 553.239).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice réel 126).	205.981	81,25	id.	
Fathallah Mohammed (Mle S.O.M. 557.471).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	205.982	56,25	id.	
Fougani Mohammed (Mle S.O.M. 552.050).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	205.983	53,75	id.	
Kerdouchi Lahcen (Mle S.O.M. 554.153).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	205.984	50	id.	
Moumeni Allal (Mle S.O.M. 553.975).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	205.985	55	id.	
Ourizi Abdeslam (Mle S.O.M. 554.605).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	205.986	52,50	id.	
Souissy Boujemaâ (Mle S.O.M. 556.570).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice réel 119).	205.987	48,75	id.	
Abocoy Allal (Mle S.O.M. 546.752).	Ex-agent des lignes, échelle 3, 6e échelon (P.T.T.) (indice réel 153).	205.988	66,25	1er janvier 1976.	
Ankoud Larbi (Mle S.O.M. 416.854).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 144).	205.989	90	id.	
Bendi Mohamed (Mle S.O.M. 483.753).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 179).	205.990	71,25	1er septembre 1975.	
Diani Mohamed (Mle S.O.M. 407.995).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 179).	205.991	75	1er février 1976.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Ben Hammou Ahmed (M[le] S.O.M. 547.614).	Ex-agent de service, échelle 1, 5[e] échelon (P.T.T.) (indice réel 117).	205.992	76,25	1[er] janvier 1976.	
Fahdi Lhouceine (M[le] S.O.M. 530.227).	Ex-agent de service, échelle 1, 8[e] échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	205.993	66,25	id.	
Gamra Jilali (M[le] S.O.M. 466.133).	Ex-agent public de 4[e] catégorie, échelle 2, 7[e] échelon (P.T.T.) (indice réel 144).	205.994	70	id.	
Krafni Khlifa (M[le] S.O.M. 439.662).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4[e] échelon (santé) (indice réel 157).	205.995	41,25	1[er] janvier 1975.	
Rabti Haïda (M[le] S.O.M. 429.843).	Ex-agent public de 3[e] catégorie, échelle 4, 7[e] échelon (P.T.T.) (indice réel 171).	205.996	78,75	1[er] janvier 1976.	
Sbihi Lahbib (M[le] S.O.M. 548.700).	Ex-agent de service, échelle 1, 7[e] échelon (P.T.T.) (indice réel 122).	205.997	57,50	id.	
Abida Mohamed (M[le] S.O.M. 457.857).	Ex-agent de service, échelle 1, 9[e] échelon (éducation nationale) (indice réel 126).	205.998	71,25	id.	
M[mes] Ech-hima Khadija, veuve Amalo Zidane (M[le] S.O.M. 400.700).	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice réel 131).	205.999	90,50	1[er] avril 1975.	
Bouyachchou Aïcha, veuve Belbachir Ahmed (M[le] S.O.M. 434.987).	Le mari, ex-adjoint technique spécialisé, échelle 8, 6[e] échelon (P.T.T.) (indice réel 293).	206.000	43,75,50	1[er] septembre 1975.	
Bergel Simy, veuve Benchimol Léon.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 10[e] échelon (intérieur) (indice réel 222).	206.001	82,50,50	1[er] octobre 1975.	Réversion de la pension civile n° 200.856 insérée au *Bulletin officiel* n° 3167, du 11 juillet 1973 (arrêté n° 11 du 30 avril 1973).
Boussaâda Najate, veuve Loumrhari Mohamed (M[le] S.O.M. 459.102).	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 6[e] échelon (intérieur) (indice réel 139).	206.002	36,25,50	1[er] décembre 1974.	
Bendahou Khadija, veuve Chakir Boubker.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 6[e] échelon (finances) (indice réel 174).	206.003	35,50	1[er] mars 1975.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.